Délibération N° :
2026/085

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE ROANNE
CANTON DE RENAISON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 Octobre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 27
Par suite d'une convocation en date du 16 octobre 2026 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis au siège de la Communauté de communes à Saint Just en Chevalet, le 22 octobre 2026 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents : MEUNIER Ingrid, ARCHAIMBAUD Fabrice, ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, ERVAS Gilles, ROLLET Dominique, BADOUARD Jérémy, BETHENOD Quentin, BLACHON Jean-Paul, DUFOUR Maxime, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, BARLERIN Emmanuelle, VIETTI Dominique, DAUSSY Michael, DURAY Eric, OSSEDAT Nathalie, CHABRE Michel, FAVREAU Gilles, CHARBONNIER Jérôme, COUPET Michel, CANUT Louis, HELOU Jean.**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Absents excusés ayant donné pouvoir : ESPINASSE Patrice.**

**Absent excusé : MOISSONNIER Clément.**

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur CHARBONNIER Jérôme est désigné pour remplir cette fonction.

## Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DES DOCTEURS JUNIORS ACCUEILLIS AU SEIN DE LA MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE DU PAYS D'URFE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Urfé ;

Vu la compétence exercée par la Communauté de communes en matière de soutien à l'offre de santé et d'attractivité médicale du territoire ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux au profit des docteurs juniors accueillis à la Maison de Santé Pluriprofessionnelle du Pays d'Urfé ;

Entendu Monsieur le Président qui expose ce qui suit :

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'accès aux soins et afin de renforcer l'attractivité médicale du territoire, la Communauté de Communes du Pays d'Urfé accompagne l'accueil de deux docteurs juniors au sein de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle du Pays d'Urfé.

Ce dispositif, qui constitue une étape de consolidation de la formation de jeunes médecins en fin d'internat, doit permettre de renforcer temporairement l'offre de soins sur le territoire tout en favorisant l'installation future de professionnels de santé.

Afin de permettre l'exercice de leur activité dans de bonnes conditions, la Communauté de communes met à disposition des locaux situés au sein de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle comprenant

notamment deux cabinets de consultation, un [illegible] mmuns nécessaires à leur activité.

Date de transmission de l'acte: 27/10/2026
Date de reception de l'AR: 27/10/2026

042-244200820-DE_085_2026-DE
A G E D I

Les modalités d'occupation, les conditions financi[illegible] parties sont définies dans une convention de mise à dispo[illegible] munes les médecins encadrant, et la SISA UVAI.

Cette mise à disposition est accordée pour la durée de un an renouvelable au sein de la structure, conformément aux dispositions prévues dans la convention.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser sa signature.

Suite à l'exposé de Monsieur le Président,

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire,

Par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**Article 1 : APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de locaux au profit des docteurs juniors accueillis au sein de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle du Pays d'Urfé.

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

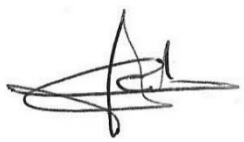
**Article 3 : PRÉCISE** que les conditions financières et matérielles de mise à disposition sont celles définies dans la convention annexée à la présente délibération.

**Article 4 : CHARGE** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 22 octobre 2026

Le Président,
Charles LABOURE






Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le ...
et de la publication le ...
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président
Charles LABOURE

Le secrétaire de séance,
Jérôme CHARBONNIER

